



# FOOTBALL EDUCATIF RÈGLEMENT du CRITERIUM U 13 « LABEL » ET U 12 « ESPOIRS » « Saison 2024 / 2025 »

*Par soucis de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.*

## **Article 1 - TITRE ET CHALLENGE**

Le District des Hauts de Seine organise annuellement sur son territoire des épreuves intitulées :

- Le Critérium U12 « Espoirs »
- Le Critérium U13 « Label »

Ces épreuves sont réservées à tous les clubs disputant régulièrement les critères dans ces deux catégories.

## **Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission du Football Educatif est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ces Critériums.

## **Article 3 - REGLEMENTS**

Les Critériums U12 « Espoirs » et U13 « Label » sont organisés en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8.

Les cas non prévus par le présent règlement étant du ressort de la commission.

## **Article 4 - ENGAGEMENTS**

Pour pouvoir participer à ces critères, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une équipe U13 ou U12.
- Disposer au minimum d'un Educateur Fédéral par équipe, titulaire de la licence correspondante et du diplôme Initiateur 1 ou C.F.F.2., présent sur chaque rencontre.



- Disposer d'un terrain disponible et aux normes en vigueur.
- Accepter le système de bonus/malus concernant : la participation aux réunions prévues par le District, des éducateurs désignés
- Réponse aux convocations de la Commission Football Educatif.
- Accepter le règlement de la compétition
- Avoir l'agrément de la commission pour accéder à ce niveau
- Les clubs doivent répondre aux obligations des invitations du District 92

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'Organisation.

La commission peut refuser l'inscription d'un club si celui-ci n'a pas respecté l'une des obligations ci-dessus.

Le nombre d'équipes qu'un club peut engager pour participer est limité à une seule équipe par club.

L'engagement d'un club peut être refusé si ce dernier a participé au dispositif la saison précédente et qu'il n'a pas respecté les critères fixés par le présent règlement.

La Commission est susceptible d'accorder des dérogations d'encadrement, soumises à conditions. Le non-respect de ces conditions de dérogation pourra entraîner une sortie du dispositif en cours de saison et/ou une non-reprise du club la saison suivante.

⌘ Obligation pour un club et pour l'Educateur référencé en charge d'une équipe U12 ou U13 sur la Saison.

Obligation de justifier toute absence sur une rencontre (et donc sur la F.M.I.).

L'absence d'éducateur suffisamment diplômé notifiée sur la feuille de match est préjudiciable pour l'équipe et pour le club concerné dans le cas où ces absences sont constatées à plusieurs reprises : A partir de 3 absences non excusées d'éducateur, constatées par la commission, le club concerné pourra ne pas être repris la saison suivante sur le Critérium. La Commission peut annuler une notification d'absence une fois par phase et par équipe si le motif de l'absence spécifié sur la feuille de match est jugé recevable.

Tout club déclaré en infraction la saison précédente sur un dispositif Espoirs, ayant provoqué sa sortie de celui-ci en cours de saison, ne bénéficiera d'aucune excuse d'absence au cours de la phase 1, et la moindre absence pourra entraîner sa sortie dès la fin de celle-ci.

⌘ Obligation de réaliser l'épreuve technique et de renvoyer la fiche de suivi.

Si une même équipe cumule 3 infractions concernant le suivi de l'épreuve technique (réalisation & suivi), la Commission peut décider la sortie du dit club du Critérium Espoir pour le reverser sur le dispositif Critérium Départemental.

### **Article 5 - JOUEURS ET JOEUSES**

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs, dont 4 remplaçants maximum.



Selon l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F., « pour les pratiques à effectif réduit, pour les joueurs ou joueuses U12 et U 13.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale ».

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre.

### **Article 6 - PARTICIPATIONS - QUALIFICATIONS**

Pour participer à ces épreuves, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

- Une équipe U12 ne peut compter plus de trois joueurs U11 ayant l'autorisation de jouer en catégorie supérieure.
- Une équipe U13 peut compter autant de joueurs U12 n'ayant pas de contre-indication pour jouer en catégorie supérieure.
- De même, une équipe disputant le Critérium U12 peut compter, un nombre illimité, de joueuses U13 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
- De même, une équipe disputant le Critérium U13 peut compter, un nombre illimité, de joueuses U14 F.

### **Article 7 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES**

Chaque rencontre a une durée de 60 minutes, divisée en 2 périodes de 30 minutes (hors pause).

Un temps coaching est mis en place au bout de 15 minutes.

2 « pauses coaching » de 2 minute sont donc prévues sur la rencontre.

Les rencontres se jouent le samedi à l'horaire fixé par la commission, soit sur une plage horaire allant de 13h00 à 17h00.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Toutes demandes de dérogations d'horaire ou de terrain doit passer par l'intermédiaire du logiciel « Footclubs » suivant l'article 10.3 du R.S.G. du 92. . (Voir annexe 13 du R.S.G. du 92 pour les modalités).

### **Article 8 - COULEURS**

Chaque club joue sous les couleurs identifiées par le District.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

### **Article 9 - TERRAINS**

Les joueurs disputant les Critérium U13 « Label » ou U12 « Espoirs » doivent utiliser :

- des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 m x 75 m, largeur = 40 m x 55 m). ☒

- des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés). ☒
- Une surface de réparation de 26 m x 13 m doit être marquée au sol par des coupelles plates en cas d'absence de marquage au sol. Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but.

### **Article 9 bis - BALLONS**

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

### **Article 10 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

### **Article 11 - ARBITRAGE**

Les Lois du Jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8. Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- par un Educateur majeur ou un Dirigeant majeur du club recevant,
- par un Educateur majeur ou un Dirigeant majeur du club visiteur.

Les rencontres devront être arbitrées à la touche par les joueurs U 12 & U 13 participants à la rencontre en qualité de remplaçant. Un même joueur ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 15minutes par rencontre.

### **Article 12 - FEUILLE DE MATCH**

La feuille de match doit être remplie avant la rencontre.

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant, le club désigné initialement recevant par la commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

La feuille de match informatisée est obligatoire pour ces deux critères. Elle est transmise au plus tard le lundi 12h par l'intermédiaire de la tablette.

Principe pour compléter la feuille de match :

- Le nom d'un joueur remplaçant sera indiqué comme « arbitre assistant » pour chaque club, pour compléter le trio
- Obligation pour le responsable majeur de l'équipe d'indiquer la notion « DR » dirigeant responsable
- En cas de dysfonctionnement et dans l'impossibilité d'annoter le nom du ou des dirigeants ou éducateurs présents sur la FMI, le club devra :
  - Où le signaler en fin de rencontre dans l'onglet « observations générales »
  - En cas d'absence, le club sera sanctionné.

La feuille de match informatisée doit être signée systématiquement par un Dirigeant Responsable Majeur.

En cas de dysfonctionnement de la tablette ou de bugs imprévus, vous avez obligation de faire une feuille de match papier.

Elle est à retourner de la manière suivante : le club recevant, qui a l'obligation de les faire

parvenir au District, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, soit par courrier ou mail dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi, soit scanné par l'intermédiaire de footclubs.

### **Article 13 - DEFIS**

La Commission du Football Educatif masculin mettra en place des défis (jonglerie ou parcours suivant les phases)

Ces défis seront précisés dans les réunions de lancement des critères. La fiche est à transmettre avec la feuille de match.

La feuille accompagnante de ces défis est fournie par le club recevant, qui a l'obligation de les faire parvenir au District, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, soit par courrier ou mail dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi.

### **Article 14 - FORFAIT**

Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait.

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le jeudi 23h59 précédant la date du match, sous peine d'être pénalisée de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements R.S.G. du 92 (Annexe 2 financière).

Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois lors des rencontres à 8 au cours de la saison est mise hors compétition et le forfait général est appliqué.

